

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRÉSENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRÉSENTÉS : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
31 janvier 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-05

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

OBJET :

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

**ACQUISITION, PAR
SUBSTITUTION DE LA
SAFER À LA
COMMUNE, DE LA
PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AA N°194
SISE LE PAYENNET**

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 141-1 II,

Vu la promesse d'achat et ses dispositions générales ci-jointes,

La parcelle AA n°194 d'une superficie de 7002 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre OLIVERO est actuellement en vente.

Etant d'ores et déjà propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées section AA n°56 et 183, la Commune s'est portée candidate à son acquisition auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), en vue d'agrandir cette unité foncière et la mettre à disposition d'un exploitant agricole.

Le prix d'acquisition de cette parcelle a été fixé à 17 505,00 €, auquel s'ajouteront les frais de prestations de service dus à la SAFER (1 680,00 €).

En contrepartie, la Commune s'engage à conserver, pour une durée de 20 ans à compter de son acquisition, la destination agricole de ladite parcelle et à la louer à un agriculteur agréé par la SAFER, conformément au cahier des charges agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition, par substitution de la SAFER à la Commune, de la parcelle cadastrée section AA n°194, sise Le Payennet (voir plan ci-joint).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat ci-annexée ainsi que les dispositions générales afférentes.

Article 3 :

De dire que, conformément à ladite promesse d'achat, l'acquisition se fera au prix de 17 505,00 €, auxquels s'ajouteront 1 680,00 € correspondant aux frais de prestations de service dus à la SAFER.

Article 4 :

De dire que, en contrepartie, la Commune s'engage à conserver, pour une durée de 20 ans à compter de son acquisition, la destination agricole de la parcelle AA n°194 et à la louer à un agriculteur agréé par la SAFER, conformément au cahier des charges agricoles.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'Office Notarial de Gardanne, l'acte notarié - dans lequel sera mentionné l'engagement précité - et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6 :

De dire que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 7 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

